

CONSEIL COMMUNAL DU 27 avril 2010

Présents Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et,
Rudy COLLIN Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Cécile
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN,
Conseillers communaux ;

Pol BAIJOT, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

- 1. VENTE ANCIENNES CITERNES A MAZOUT.**
- 2. PERSONNEL. HALL DE SPORTS. RECRUTEMENT.**
- 3. PRIME DE FIN D'ANNEE. MODE DE CALCUL.
MODIFICATION STATUTAIRE.**
- 4. BUDGET 2010. CORRECTION.**
- 5. REGLEMENT TAXE SUR LES LOGEMENTS INOCCUPES.
MODIFICATION INTITULE.**
- 6. VENTE PUBLIQUE PARCELLE COMMUNALE OUTRE LESSE
A CHANLY.**
- 7. SALLE DE LOMPRESZ. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.
APPROBATION.**
- 8. PLAN DE COHESION SOCIALE. RAPPORT 2009.
APPROBATION.**
- 9. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. SOHIER.
APPROBATION AVANT – PROJET.**
- 10. AIVE. ASSEMBLEE GENERALE SECTEUR VALORISATION
ET PROPRETE**
- 11. HALL DE SPORTS. AVANT – PROJET. APPROBATION.**
- 12. AMENAGEMENT ANCIEN ARSENAL. AVANT-PROJET.
APPROBATION.**

HUIS – CLOS.

13. RATIFICATION DESIGNATION SECRETAIRE FAISANT FONCTION.

14. ADMISSION A LA RETRAITE SECRETAIRE COMMUNAL.

15. DESIGNATION SECRETAIRE COMMUNAL.

16. LOCATION PRESBYTERE DE LOMPRESZ. EXAMEN POINT REPORTE EN SEANCE DU 17 MARS 2010

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le président ouvre la séance à 19 heures 30.

A la demande de Mme l'échevine Anne BUGHIN, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2010 est modifié comme suit au point 18.1. Chasse.

Le dernier paragraphe de la page 42 dit être libellé comme suit :

« Madame l'échevine Anne BUGHIN constate cependant qu'en 2009, en non-boisés, le plan de tir minimum avait été fixé à 182 bêtes et le plan de tir maximum à 232 bêtes, alors qu'il n'a porté que sur 181 bêtes. Pourquoi dès lors exécuter un plan de tir minimum et non maximum quand on a la volonté de réduire la population de gibier ? Il convient donc de faire des avancées plus significatives pour réduire la densité. »

Le procès-verbal de la séance précédente ne soulevant plus aucune objection est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Conseiller Bruno MEUNIER s'interroge sur le fait qu'il a reçu deux fois la convocation à la réunion du 4 mai 2010 datée du 07 avril, mais que par contre il n'a pas reçu la lettre datée du même jour portant sur la réunion du 20 avril 2010.

Le Secrétaire communal lui répond qu'il doit vraisemblablement s'agir d'une erreur matérielle, qu'il vérifiera auprès de l'administration ce qui a pu se passer et qu'il donnera les instructions nécessaires pour que ce genre de désagrément n'intervienne plus à l'avenir.

En ce qui concerne la fixation à l'avance des dates du conseil communal, il rappelle que le conseil se réunit chaque fois que les choses l'exigent et qu'il est très difficile de prévoir les dates de conseil, dès lors qu'il convient non seulement d'ajuster les agendas des uns et des autres, mais également de laisser le temps à l'administration de préparer les dossiers à soumettre au conseil communal.

Toutefois, pour offrir plus de temps aux membres du conseil communal pour agencer leurs différentes activités en fonction de l'agenda, la date du conseil sera communiquée par courriel le lendemain de la séance du collège communal au cours de laquelle sera arrêtée la date du prochain conseil.

283.1. 1. VENTE ANCIENNES CUVES A MAZOUT.

Dans le cadre de la proposition de vente des anciennes cuves à mazout communales, Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN demande à ce que l'on soit attentif à la protection de l'environnement et que l'on s'assure de l'étanchéité des cuves avant de les réutiliser.

Bien qu'elles soient vendues dans l'état où elles se trouvent, bien connu de l'acheteur, le Collège attirera l'attention des acquéreurs de cette problématique.

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal décidait de procéder à l'acquisition de tanks à mazout pour les besoins du service technique communal, approuvait le cahier des charges et retenait le mode de marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la note de M. Jean-François GEUDEVERT concernant la nécessité de procéder à la vente d'ancienne cuve à mazout qui ne sont plus d'utilité pour le service communal et proposant de permettre au personnel communal de remettre offre ;

Considérant que le matériel à mettre en vente présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Citerne à mazout 2400 litres :
 - Capacité : 2400 l
 - Longueur : 3000 mm
 - Largeur : 650 mm
 - Hauteur : 1340 mm
 - Etat : +/- neuve
- 2) Citerne à mazout 1100 litres :
 - Capacité : 1100 l
 - Longueur : 1120 mm
 - Largeur : 670 mm
 - Hauteur : 1470 mm
 - Etat : occasion
- 3) Citerne à mazout 1100 litres :
 - Capacité : 1100 l
 - Longueur : 2000 mm
 - Diamètre : 880 mm
 - Etat : occasion
- 4) Citerne à mazout 500 litres :

- Capacité : 500 l
- Longueur : 670 mm
- Largeur : 670 mm
- Hauteur : 1470 mm
- Etat : occasion

Considérant qu'il s'agit d'une vente de biens, soit une matière qui relève de la compétence du conseil communal ;

Considérant que certains membres du personnel communal ont manifesté le désir d'acquérir ce matériel ;

DECIDE de marquer son accord sur la vente de ce matériel par soumission après avoir lancé un appel auprès des membres du personnel communal. A défaut de recevoir des offres en suffisance, la vente sera annoncée publiquement aux valves communales et par voie d'une information distribuée en « toutes boîtes ».

Les acquéreurs seront invités à s'engager à s'assurer de la totale étanchéité du matériel acquis sa réutilisation afin de protéger l'environnement.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

300.

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT HALL OMNISPORTS.

Madame la conseillère Cécile DETROZ se demande pourquoi l'on se limite à un agent diplômé de l'enseignement secondaire inférieur.

Monsieur le conseiller Bruno MEUNIER abonde dans le même sens et estime qu'il est nécessaire de réfléchir à un autre type de recrutement. Au regard de la mission 3 a) qui impose de proposer au Collège communal des activités spécifiques d'une part et d'autre part compte tenu des travaux d'agrandissement du hall omnisports projetés et faisant l'objet du point 11 de la présente séance, il demande que soient précisées ce que représentent les « activités spécifiques ». En outre, il se pose la question de savoir si le diplôme imposé (secondaire inférieur) est bien en adéquation avec le niveau de la mission à accomplir.

M. le Président lui répond que le problème sera examiné au moment de la réalisation de l'extension du hall omnisports. Pour l'heure, il convient de procéder au recrutement d'un second agent afin de permettre le fonctionnement quotidien du hall de sport.

Monsieur Lambert demande à savoir quel sera le statut de cet agent. Il lui est répondu que l'agent est recruté sous le statut d'APE.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2010 d'écarter M. Olivier GOLINVAUX du Hall omnisports en raison de ses problèmes personnel d'assuétude ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au recrutement d'un agent APE à l'effet de le remplacer pour assurer la gestion journalière du hall omnisports ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2010, arrêtant un projet de profil de la fonction et des conditions de recrutement, à soumettre préalablement à l'avis des organisations syndicales ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales : SLFP du 19 avril, CSC du 14 avril 2010 et de la CGSP du 12 avril 2010 ;

Par 10 oui et 1 non (Cécile DETROZ) ;

FIXE comme suit le profil de fonction et les conditions de recrutement d'un(e) employé(e) pour assurer la gestion journalière du hall omnisports :

A) Descriptif de fonction - Gérant(e) et responsable hall omnisports.

Mission 1

Accueil du public et des groupes sportifs

- a) assurer l'accueil du public lors des heures d'ouverture du hall omnisports, être présent et assurer la surveillance du hall lors de chaque occupation du hall excepté pour le tennis le dimanche matin et pour les activités du club de football de l'ES Wellin.
- b) assurer le respect des horaires d'occupation par les groupes sportifs
- c) veiller à assurer le rangement du matériel par les groupes sportifs
- d) en réalisant un planning des horaires en fonction des réservations, dont un exemplaire doit être déposé au secrétariat communal chaque semaine
- e) Veiller à ne pas servir d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans et aux personnes en état d'ivresse
- f) Veiller à l'application du règlement d'ordre intérieur

Mission 2

Perception des droits des recettes de la Commune

- a) en assurant la gestion du stock des diverses marchandises, ainsi que des commandes
- b) en assurant la gestion journalière des recettes de la cafétéria
- c) en clôturant quotidiennement les opérations de la caisse enregistreuse
- d) en versant la recette le lendemain ou le 1^{er} jour ouvrable qui suit toute manifestation du hall omnisports, et en remettant un décompte justificatif de la recette au Receveur communal

Mission 3

La promotion du hall omnisports

- a) en proposant au Collège communal des activités spécifiques
- b) en organisant les diverses manifestations prévues par le Collège communal
- c) en assurant la publicité des différentes disciplines pratiquées au hall omnisports en concertation avec les responsables des groupes sportifs et le Collège communal

Mission 4

L'entretien du hall omnisports

- a) en assurant le nettoyage :
 - de la cafétéria quotidiennement ou après chaque manifestation,
 - de la salle de sport une à deux fois par semaine
 - des vestiaires après chaque occupation du hall ou une à deux fois par semaine (excepté lors des activités du football, le nettoyage sera assuré par le club)
- b) en s'assurant de toujours pouvoir disposer du matériel nécessaire à sa tâche et en prévenant suffisamment tôt le responsable du service nettoyage en cas de manque d'un outil ou de matériel
- c) assurer l'inventaire permanent du matériel communal
- d) en signalant au service technique communal des dégradations éventuelles à l'extérieur et à l'intérieur du complexe sportif
- e) en quittant le hall s'assurer d'éteindre les éclairages intérieurs et extérieurs et de fermer les radiateurs, s'assurer de la fermeture des châssis et de serrer à clé les portes extérieures

B) Conditions de recrutement pour l'engagement d'un(e) gérant(e) et responsable du hall omnisports à temps plein (statut APE) - Echelle de base D1

1. Conditions générales

- être belge ou titulaire de la nationalité d'un autre état membre de l'Union européenne;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

2. Titres requis.

- être titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

3. Conditions particulières :

- Etre apte à organiser son travail ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Etre disposé à travailler en fonction des heures d'ouverture du hall omnisports (horaire variable suivant les réservations et l'occupation du hall omnisports)

4. Profil du poste à pourvoir :

- Assurer l'entretien et la gestion du hall omnisports

5. Satisfaire à un examen organisé selon les modalités déterminées ci-après :

- **Conditions de participation** : le candidat devra produire un certificat de casier judiciaire à la date de clôture des candidatures, une copie du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur **et être en possession du passeport APE au plus tard à l'entrée en fonction.**

- **L'examen comprendra** une épreuve orale consistant en un entretien sur des questions en rapport avec l'emploi postulé. Le candidat devra obtenir 60 % des points.

C. Mode de constitution du Jury :

Le jury sera composé d'au moins quatre personnes :

- le jury comportera au moins une personne extérieure au conseil et à l'administration communale ;
- au moins deux membres du conseil communal (au moins un représentant de la majorité et un représentant de la minorité) seront invités à titre consultatif ;
- les représentations syndicales seront invitées à titre consultatif.

D. Echelle de traitement : D01

Cette échelle s'applique **par voie de recrutement**, à l'employé(e) d'administration pour qui est requis un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Echelle de traitement : D01

(100 % et programmation sociale de 1 % comprise)

Minimum : 14.421,46 Maximum : 19.200,30.

Montant avec index actuel (1,4859) :

Minimum 21.428,84 maximum : 28.529,73

300.

3. PRIME DE FIN D'ANNEE. MODE DE CALCUL. MODIFICATION STATUTAIRE.

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2010, par laquelle il décide de marquer son accord sur l'application de l'arrêté royal du 09 décembre 2009 pour le calcul de la prime de fin du personnel communal et

d'inclure cette modification dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de WELLIN ;

Vu l'arrêté royal daté du 09 décembre 2009 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2008 relatif au calcul de la prime de fin d'année ;

Attendu que cet arrêté royal vise à augmenter l'allocation de fin d'année à raison de 7% du salaire mensuel, avec une hausse ne pouvant toutefois être inférieure à 150 euros bruts, ni supérieure à 300 euros bruts, au prorata des prestations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2009, approuvée par la Direction générale des Pouvoirs Locaux le 14 mai 2009, décidant de majorer la prime de fin d'année, conformément au régime accordé aux agents des administrations fédérales ;

Considérant qu'il est équitable que les agents des administrations locales bénéficient de cet avantage pécuniaire au même titre que les agents des administrations fédérales ;

Considérant que cette augmentation a été également octroyée aux services des polices locales ;

Attendu que la majoration de la prime de fin d'année du personnel communal s'élève à 5.609,90 euros brut ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales de la SLFP en date du 26 mars et de la CGSP en date du 16 mars 2010 ;

Vu l'accord de la CSC en date du 16 mars 2010, en précisant qu'il y a lieu de préciser le montant de la partie forfaitaire ;

Vu la décision du comité de concertation Commune/CPAS du 30 mars 2010 visant favorablement la proposition du Collège communal relative à l'application de l'arrêté royal du 09 décembre 2009 pour le calcul de la prime de fin d'année du personnel communal et pour le personnel du CPAS de WELLIN ;

DECIDE de marquer son accord sur l'application de l'arrêté royal du 09 décembre 2009 pour le calcul de la prime de fin d'année du personnel communal et d'inclure cette modification dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de WELLIN ;

PRECISE que le montant de l'allocation de fin d'année 2009 est fixé comme suit :

-partie forfaitaire 650 € multiplié par l'indice-santé d'octobre 2009 et divisé par l'indice-santé d'octobre 2008, soit 646,23 € pour 2009

-partie variable avec la rémunération annuelle, soit 2,5 % de la rétribution brute annuelle qui a servi de base au calcul du salaire du mois d'octobre 2009 ;

-partie variable avec la rémunération mensuelle, soit 7% de la rémunération brute mensuelle du mois d'octobre 2009, avec une hausse ne pouvant toutefois être inférieure à 150 euros nets, ni supérieure à 300 euros nets, au prorata des prestations.

472.

4. BUDGET 2010. CORRECTION.

4.1. Facture Magerat – Lotissement Peersman-Cole – Crédit budgétaire

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2009, marquant son accord sur la réalisation des travaux de remplacement de l'égouttage communal dans une partie de la Rue Croix-Sainte-Anne à Lomprez et de confier l'exécution du travail à la S.A. Magerat à Wellin ;

Vu la facture datée du 23 novembre 2009 de la S.A. Magerat pour un montant de 6.805,80 €HTVA ;

Vu la délibération du Conseil du 17 mars 2010, décidant d'approuver le montant du décompte final qui était supérieur de plus de 10% du montant initial, c'est-à-dire à 6.805,80 €HTVA pour les travaux d'équipement urbain du lotissement PEERSMAN-COLE à charge de la commune;

Vu qu'à ce jour, aucun crédit budgétaire n'a été prévu pour assurer cette dépense ;

Attendu que le budget communal 2010 est actuellement soumis à l'examen de la tutelle pour approbation ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2010 proposant de soumettre le point lors du prochain Conseil communal ;

DECIDE :

1/ d'approuver cette dépense extraordinaire et d'inscrire à l'article 877/725-52/-20100029 le montant de 8.235,02 €TVAC ;

2/ d'approuver la recette extraordinaire qui permettra de financer la dépense et d'inscrire à l'article 060/995-51/-20100029 le montant de 8.235,02 €;

3/ de transmettre au plus vite à la tutelle la décision du Conseil afin d'ajouter ces modifications au budget communal 2010.

4.2. SPGE. CREDIT BUDGETAIRE POUR LA LIBERATION ANNUELLE DES PARTS.

Vu la décision du Conseil communal qui délègue au Collège le soin de procéder à la libération des parts ;

Vu l'échéancier de libération annuelle de ces parts ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2010 décidant de libérer 451 parts de catégories F auprès de l'organisme d'épuration agréé AIVE, soit un montant de 11.275 € pour le 30/06/2010 au plus tard ;

Vu que lors de l'élaboration du budget communal, le crédit budgétaire n'a pas été inscrit ;

Attendu que le budget communal 2010 est actuellement soumis à l'examen de la tutelle pour approbation ;

DECIDE :

- 1/ d'approuver cette dépense extraordinaire et d'inscrire à l'article 877/812-51/-20100030 le montant de 11.275 €;
- 2/ d'approuver la recette extraordinaire qui permettra de financer la dépense et d'inscrire à l'article 060/995-51/-20100030 le montant de 11.275 €;
- 3/ de transmettre au plus vite à la tutelle la décision du Conseil afin d'ajouter ces modifications au budget communal 2010.

484.

**5. REGLEMENT TAXE SUR LES LOGEMENTS INOCCUPES.
MODIFICATION INTITULE.**

Il est demandé à ce que soit précisée la notion de « partie d'immeuble ». Il est alors déclaré que la partie d'immeuble doit être appréciée au regard du décret et du règlement communal. Ce dernier comprend d'ailleurs les définitions utiles. Par ailleurs, il est ajouté que chaque réclamation qui serait susceptible d'être émise dans le cadre de l'imposition, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par le Collège communal, habilité à apprécier

Vu le règlement sur la taxe sur les logements inoccupés du 10 novembre 2009 ;
Considérant que l'intitulé du règlement est « taxe sur les logements inoccupés » ;

Considérant l'article 1^{er} dudit règlement qui précise que sont visés par la taxe les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services ;

Considérant qu'il serait opportun de modifier l'intitulé du règlement ;

A l'unanimité,

MODIFIE l'intitulé du règlement sur la taxe sur les logements inoccupés comme suit : « Règlement sur la taxe sur les immeubles ou parties d'immeubles inoccupés ».

57.506.

6. VENTE PUBLIQUE PARCELLE COMMUNALE. OUTRE LESSE.

Considérant la décision du Conseil communal du 17 mars 2010 de procéder à la vente publique de la parcelle cadastrée Chanly, 2^e division section A/1428 située au lieu dit Outre Lesse et d'une contenance de 16 ares ;

Attendu que la parcelle située à côté et cadastrée Chanly 2^e Division Section A/1429 d'une contenance de 11 ares 50, est constituée essentiellement de buissons ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas d'intérêt à garder cette parcelle ;

A l'unanimité,

MARQUE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la vente publique de la parcelle cadastrée Chanly, 2^e division, section A/1429.

571.55. 7. DRAINAGE DE LA SALLE DE LOMPREZ. CAHIER DES CHARGES.

Monsieur le conseiller Etienne LAMBERT regrette néanmoins que techniquement il n'y existe pas de possibilité d'éviter le placement d'un drain dans la zone d'habitat.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 02 février 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Drainage de la salle de Lomprenz" à DST libramont, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009-017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST libramont, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.875,00 €hors TVA ou 36.148,75 € 21% TVA comprise;

Considérant que le coût est payée par le tiers payant Commune de Wellin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/722-60 ;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009-429 et le montant estimé du marché "Drainage de la salle de Lomprez", établis par l'auteur de projet, DST libramont, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.875,00 €hors TVA ou 36.148,75 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication par procédure négociée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Commune de Wellin.

Art. 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/722-60.

Art. 7 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

646. 8. PLAN DE COHESION SOCIALE. RAPPORT 2009. APPROBATION.

Vu le rapport d'activité 2009 du plan de cohésion sociale adopté par la commission d'accompagnement du 13 avril 2010 faisant état de l'avancement des 2 actions y prévues :

A. Insertion socioprofessionnelle : Le volet « formation en environnement » consiste essentiellement à permettre l'encadrement et le suivi de formation pré-

qualifiante en environnement. Les stagiaires sont admis après un travail réalisé par l'association D.E.F.I.T.S. sur les motivations et les objectifs socioprofessionnels des candidats. En 2009, cinq stagiaires ont été pris en charge par Dominique AERTS. Complémentairement à ceci, pendant 2 semaines en août, la commune a également pris part - en collaboration avec le service social du CPAS - à l'opération « Eté Solidaire » : 6 étudiants issus de milieux socioéconomiques moins favorisés ont été accueillis et encadrés par la même structure. A signaler que suite à son travail évalué positivement, un stagiaire a été engagé à durée indéterminée à dater du 1er avril 2009 pour renforcer le staff ouvrier du service voirie.

B. Bottin social : La compilation de l'information a été établie provisoirement par un groupe de travail. La diffusion est reportée à 2010.

Vu le rapport financier 2009 du plan de cohésion sociale adopté par la commission d'accompagnement du 13 avril 2010 et fixant le montant des dépenses justifiées à 32.334,75 € pour une subvention de 14.668,00 €;

A l'unanimité,

APPROUVE ces deux rapports.

880. 9. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. SOHIER. APPROBATION AVANT – PROJET.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la décret régional du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, approuvant la convention – exécution pour l'engagement d'une somme de 464.800,00 € (engagement définitif du 20/17/2007 n° 07/48794) ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mars 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE" à l'architecte Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu l'avis de la Commission Locale de Développement Rural du 15 décembre 2010 libellé comme suit :

2. Laboratoire de la vie rurale à Sohier

Présentation par l'auteur de projet

En préalable à la présentation de l'avant-projet, M. DE POTTER, architecte, met en évidence les caractéristiques du bâtiment à travers un reportage photo. Quelques éléments à retenir :

- *Le bâtiment est remarquable, situé au centre du village et présentant une façade avant de caractère avec ses assemblages de pierre et son relief. Les photos illustrent le travail de la pierre, mais aussi des détails de la porte d'entrée et des baies latérales.*
- *Quelques écoulements d'eau sont observés ; il faudra revoir la toiture, les gouttières, les châssis mais aussi le bardage (en fibre ciment sur la façade arrière).*
- *Les remises à l'arrière sont en mauvais état et ne présentent pas un grand intérêt architectural, ni pratique (trop basses). De plus, leur présence bouche la vue vers le sud et le beau paysage à l'arrière du bâtiment. La cour, côté gauche, est défoncée et doit être refaite.*
- *Un mur de soutènement ceinture le bâtiment ; il faut le conserver.*
- *Le bâtiment est partagé en deux : l'habitation (pièces relativement réduites) et l'école (possibilité de locaux plus grands, surtout en supprimant une cloison non porteuse). Chaque partie est desservie par une cage d'escalier.*
- *Le grenier constitue un espace exploitable (1,5 à 1,8 m de haut en pied de mur).*
- ...

Dans son avant-projet, M. DE POTTER propose de conserver l'organisation générale du bâtiment : donner une affectation de laboratoire aux pièces du corps de logis (à l'avant) et une affectation d'accueil, d'exposition, de salle de conférence... aux plus grands espaces de l'école. Plus précisément, ces options se traduisent de la manière suivante :

- *A l'extérieur, les murets à gauche du bâtiment sont enlevés pour inciter les visiteurs à rentrer dans la cour (accès principal par la classe). Une rampe*

permet d'accéder à la porte d'entrée et au sas (accès pour les personnes à mobilité réduite). La suppression des préaux donne une belle vue vers le jardin et la campagne environnante. Dans l'axe de la rampe, un escalier descend vers le jardin. La cour réaménagée devient donc le point d'appel pour attirer le public vers l'accès en façade gauche. Une zone de parcage (9 places) est aménagée à l'avant.

- *La façade avant subit un simple nettoyage. Des nouveaux châssis sont nécessaires pour tout le bâtiment ainsi qu'une nouvelle toiture. Les ouvertures des baies ne sont pas modifiées.*
- *Un volume annexe, à toit plat, est construit à droite du bâtiment pour accueillir les sanitaires (au rez), la chaufferie bois et son silo (enterrés).*
- *Le bâtiment est isolé de l'intérieur, pour éviter de modifier son apparence. Mais, le bardage en fibre ciment est remplacé par un bardage en bois.*
- *A l'intérieur, les deux caves restent en l'état (passage de décharges, de câblages...).*
- *Au niveau du rez-de-chaussée, la structure du bâtiment est conservée :*
 - o *Le corps de logis est aménagé en deux laboratoires (pièces à l'avant du bâtiment), plus des espaces de service et de rangement. La cage d'escalier actuelle est maintenue pour desservir les étages du corps de logis. Les utilisateurs des laboratoires peuvent y accéder par l'avant du bâtiment.*
 - o *Un accès vers le centre d'accueil des visiteurs est créé.*
 - o *Tout le rez du centre d'accueil est de plain-pied (environ 16 cm de rehausse). Pour les visiteurs, le sas permet d'accéder à la salle principale (ancienne classe), aux sanitaires (dans le volume annexe) et à l'escalier vers le 1^{er} étage (nouvel escalier en béton pour répondre aux normes de sécurité).*
- *Au premier étage :*
 - o *Le corps de logis est transformé en deux laboratoires (à l'avant sur base des pièces existantes), plus une zone d'attente, un local de service, la cage d'escalier...*
 - o *Un accès permet de rejoindre la salle au-dessus des classes (3 marches).*
 - o *La suppression des cloisons permet de disposer d'un vaste espace au-dessus de la classe. Mais, la sécurité implique de remplacer le plancher existant par une dalle de béton. Cet espace est aussi accessible par l'escalier situé au fond du bâtiment.*
- *Le second étage n'est accessible que par l'escalier de l'ancienne habitation. Trois bureaux sont installés dans le corps de logis. Un accès (4 marches) est prévu vers le grenier situé au-dessus de la salle de classe et qui est aménagé (pose d'un plancher).*

Réactions des participants

- *Qu'en est-il de la sécurité incendie ?*
Réponse auteur de projet :
L'avis du Commandant des pompiers a été intégré dans l'avant-projet.
L'escalier de l'ancienne école est remplacé par un escalier en béton.
L'escalier du corps de logis (en bois) est conservé vu son bon état, mais il est garni de panneaux résistant au feu.
Toutes les structures internes en bois sont également habillées pour résister au feu (panneaux de plâtre RF au niveau des plafonds). Les portes sont coupe-feu.

Par ailleurs, la réglementation relative aux bâtiments bas n'exige pas l'installation d'un double système d'évacuation.

- *L'urbanisme a-t-il remis un avis ?*

Réponse auteur de projet :

L'urbanisme a remis un avis favorable, vu la simplicité des interventions et le respect du caractère du bâtiment. Il faudra juste obtenir une dérogation au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR) concernant la toiture plate et le bardage en bois.

- *Et le prix ?*

Réponse auteur de projet :

L'auteur de projet estime le montant des travaux à 856.639 € TVAC (alors que la convention en développement rural ne prévoyait que 505.175 € TVAC. M. DE POTTER doit rédiger une note justificative à l'attention du Collège mais il explique ces suppléments par le fait que la fiche-projet initiale ne prévoyait pas certains travaux :

- *Le volume annexe n'était pas prévu, ni la chaufferie bois, ni certains travaux de démolition (préaux...).*
- *Les quantités prévues sont plus importantes avec l'aménagement du 2^e plateau ; c'est une augmentation d'environ 30% de la surface à aménager.*
- *Le bardage en bois n'était pas prévu.*

Le coût d'un nouveau bâtiment est d'environ 1.000 € HTVA par m² ; la rénovation reste donc intéressante, même financièrement.

- *La solution bois-énergie (plaquettes) est-elle la plus intéressante, surtout si cela implique la construction d'une annexe et que le volet didactique sera très limité ?*

M. DE POTTER explique que la chaudière aux plaquettes est un choix de la commune, cohérent par rapport à la maison des associations et au projet de réseau de chaleur. Il n'a donc pas fait d'étude comparative des différentes solutions énergétiques.

Par ailleurs, il est clair que ce choix entraîne des surcoûts (volume annexe, matériel...).

Le silo est dimensionné pour être réapprovisionné 6 fois par an... mais la consommation est difficile à estimer faute de connaître précisément le taux d'occupation du bâtiment.

Les participants demandent l'avis de M. VANDERSMISSEN, Représentant La Direction du Développement Rural et en charge du suivi du PCDR de Wellin. Celui-ci ne préjuge en rien de l'avis du Ministre LUTGEN, mais il imagine deux réactions possibles : soit le Ministre accepte l'augmentation de budget et établit un avenant dès le stade avant-projet (plafonnement de la subvention et nouveaux délais), soit le Ministre refuse l'augmentation de budget et établit un avenant qui ne concerne que les délais. Les surcoûts de la maison des associations ne plaident évidemment pas en faveur de la commune.

Les participants estiment le surcoût particulièrement important et recherchent des pistes pour réduire ce dépassement : supprimer l'annexe, ne pas aménager le 2^e plateau, ne pas toucher aux abords... Il s'agit aussi de faire le bon choix énergétique : bien isoler le bâtiment et comparer les solutions possibles pour la production de chaleur (chaudière à plaquettes dans le volume annexe,

chaudière à pellets dans les caves, pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques ???).

M. JACQUET rappelle que son collègue M. FLAHAUX, Facilitateur bois-énergie pour le secteur public, peut aussi remettre un avis sur les solutions bois.

En conclusion, les membres de la CLDR apprécient beaucoup l'avant-projet au niveau de l'aménagement du bâtiment, de sa fonctionnalité, du respect du caractère architectural... Mais, le dépassement de budget est beaucoup trop important et nécessite de retravailler l'avant-projet. Les participants proposent notamment de revoir le choix énergétique et d'envisager la suppression du volume annexe, d'abord pour des raisons de coût, éventuellement pour des raisons esthétiques).

L'avis de la CLDR est donc favorable sous condition que le dossier qui sera présenté au conseil soit amendé et révisé dans l'esprit des remarques formulées précédemment. Le Collège se charge de retravailler le dossier en ce sens avec le concours de l'auteur de projet avant de la soumettre à l'approbation du conseil communal. La CLDR sera informée du projet amendé.

Considérant que l'avant – projet amendé répond aux préoccupations et remarques soulevées par la Commission Locale de Développement rural ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 657.764,31 €TVAC;

Vu la note de l'auteur de projet justifiant la différence entre le montant initialement prévu et approuvé dans la convention exécution et celui de l'estimation actuelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au au service extraordinaire du budget 2010, sous l'article 7622/722-60/20080003 ;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt et par subsides (développement rural);

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE", élaboré par l'auteur de projet, Architecte Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne. Le montant est estimé à 657.764,31 TVAC.

Art.2 : De soumettre le dossier "avant –projet" à l'approbation du pouvoir subsidiant;

Art. 3 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif, dès approbation de l'avant – projet par le pouvoir subsidiant ;

Art. 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2010, sous l'article 7622/722-60/20080003.

900. 10. SECTEUR VALORISATION ET PROPETE. ASSEMBLEE GENERALE.

Vu la convocation adressée ce 25 mars 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'**Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté** qui se tiendra le **28 avril 2010 au centre culturel de SAINT-VITH.**

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 28 avril 2010 au Centre culturel de Saint-Vith tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 28 avril 2010;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, **trois jours au moins avant l'Assemblée générale** du secteur Valorisation et Propreté.

861.6. 11. HALL DE SPORTS. EXTENSION. AVANT-PROJET.

Monsieur le Président du CPAS Benoît CLOSSON présente et développe le projet ainsi que les types de financement de ce même projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "HALL OMNISPORTS - EXTENSION" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 880.693,57 € TVAC pour le Hall hors chaufferie et de 205.155,50 €TVAC pour la chaufferie, soit un total de 1.085.849,07 € hors honoraires de l'auteur de projet estimés à 53.680,39 €TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2010, article 764-722-60 / 20080004 pour un montant de 900.000 €;

Considérant que le crédit peut être financé par subsides et par emprunts répartis comme suit :

1. Hall de sports : 880.693,57 €répartis en 75 % de subside « Infrasports » soit 660.520,17 €et 220.173,39 €de part communale (emprunt);
2. Chaufferie du hall de sports : 205.155,50 €répartis en 121.500 €de subsides éligibles en « UREBA exceptionnel – 2008/2 » et un solde de 83.655,50 €à répartir entre « Infrasports » et la part communale (emprunt).
3. Honoraires : 53.680,39 € couverts en totalité par l'intervention forfaitaire égale à 5 % du montant total des travaux au titre de subside « Infrasports » (soit 5 % de 1.085.849,07 €- montant maximal subsidiable = 54.292,45 €) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "HALL OMNISPORTS - EXTENSION", élaboré par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE. Le montant est estimé à 1.085.849,07 €TVAC.

Art.2 : De transmettre pour accord l'avant – projet à la Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives de la Région wallonne ;

Art. 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif dès notification de l'accord de la Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives ;

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2010, service extraordinaire article 764-722-60 / 20080004 pour un montant de 900.000 €;

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une adaptation des montants nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire .

Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN demande si les estimations des travaux sont communiquées aux entreprises. Il lui est répondu que seule l'estimation globale est communiquée légalement lors de la publication de l'avis de marché. Celle-ci n'est d'ailleurs qu'indicative pour permettre aux entreprises d'apprécier la hauteur du montant des travaux à réaliser.

Monsieur le Conseiller Etienne LAMBERT s'interroge sur l'absence de vestiaires supplémentaires pour le judo. Il lui est répondu que selon les normes de subventionnement arrêtées par le pouvoir subsidiant, le nombre de vestiaires présents dans le hall est suffisant.

861.1.

12. AMENAGEMENT ANCIEN ARSENAL. AVANT-PROJET. APPROBATION.

Lors de la présentation du projet d'aménagement de l'ancien arsenal, Monsieur le Bourgmestre signale que la répartition des locaux a été étudiée en fonction des besoins du CPAS, de l'EPN et de la création d'une éventuelle vitrine. En outre, la création d'un ascenseur a été abandonnée afin de réduire les coûts. Il fait cependant remarquer que l'ancienne tour de séchage a été préservée afin de servir éventuellement dans l'avenir.

Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN demande à savoir si l'on a prévu la mise en œuvre de panneaux solaires sur le toit.

Monsieur le Président du CPAS Benoît CLOSSON répond que l'auteur de projet a prévu une isolation complète du bâtiment, la mise en œuvre d'une

chaudière à pellets, le remplacement des châssis, ce qui va permettre d'enregistrer des économies récurrentes en matière d'énergie.

Madame la conseillère Cécile DETROZ demande si l'avis des utilisateurs a été sollicité. Il lui est répondu par l'affirmative.

Messieurs les conseillers Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER demandent également à savoir si les groupements associatifs qui occupent actuellement certains locaux ont été informés du projet du Collège et de leur nécessaire déménagement. Ils souhaitent également savoir si des solutions ont été envisagées pour héberger ces groupements et leur matériel. Le Collège envisage-t-il une concertation avec eux pour les aider à se reloger ?

Monsieur le Président du CPAS Benoît CLOSSON signale que le collège reste attentif à ce problème et qu'il est conscient de la nécessité de trouver une solution. Bien que ce ne soit pas encore le cas, certaines pistes sont à exploiter, telles que le stockage des géants dans une partie des Ets Gilson qui ne serait plus exploitée. Pour ce qui concerne la bibliothèque, un déménagement éventuel dans l'école de la Communauté française ou de l'ancienne école maternelle Saint-Joseph dès qu'il semble qu'un transfert vers Chanly pour quelques mois ne semble pas convenir.

Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN s'interroge encore sur la nécessité de promouvoir la création d'un local pour le service du tourisme local.

Monsieur le conseiller Bruno MEUNIER s'interroge sur les moyens de financement et sur la non-inscription du projet dans le cadre du plan triennal.

Monsieur le Président du CPAS lui répond que le plan triennal a été voté par le conseil communal et que l'inclusion de ce nouveau projet se fera nécessairement au détriment des autres projets présentés. Or le collège communal a voulu privilégier les travaux dont la charge est plus importante pour solliciter l'octroi de subventions. Il signale également que l'aménagement en ce compris les travaux d'isolation de l'ancienne gendarmerie représenterait un coût exorbitant compte tenu du prix d'acquisition imposé par le Comité d'acquisition d'immeubles. En outre, la commune devrait encore entretenir deux bâtiments. La solution adoptée tend également à supprimer un chancre existant sur la Grand place de Wellin. Enfin, des subventions d'investissement ont été sollicitées dans le cadre des projets Ureba.

Il précise encore que la mise en place de la fibre optique entre l'Hôtel de Ville et l'ancien arsenal permettra de réaliser des économies substantielles en frais de communication.

Monsieur le conseiller Arthur PONCIN demande à ce que l'on veuille à optimiser au maximum les deux bâtiments.

Monsieur le Conseiller Etienne LAMBERT demande enfin à M. le Bourgmestre s'il ne serait pas possible d'inviter le Comité d'acquisition à faire preuve de plus de patience dans le cadre de la vente de l'ancienne gendarmerie

afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des anciennes écoles, qui serait suivie par la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien arsenal et éviter ainsi le déménagement de la bibliothèque.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne maîtrise pas ce genre de décision et que le Comité d'acquisition a annoncé la vente prochaine de l'ancienne gendarmerie. Il précise d'ailleurs que la Zone de police locale a été prévenue de cet état de fait.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché de travaux est estimé à 280.450,04 €TVAC, sans les options proposées, à savoir :

- chape grenier : 4 999,58 €
- chauffage bois (supplément par rapport au mazout) : 10 000,00 €
- électricité / appareils d'éclairage - généralités : 2 800,00 €
- nouvelle installation de ventilation : 10 614,00 €
- ascenseurs - généralités : 25 000,00 €
- TOTAL HTVA : 53 413,58 €
- TOTAL OPTIONS TVAC : 64.630,43 €

Considérant que ces options ne sont pas absolument indispensables au bon fonctionnement du bâtiment et peuvent donc être retirées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2010, article 124/723-60/20100017 pour un montant de 250.000 € ;

Considérant que le crédit sera financé par subsides UREBA estimés à 17.302,18 € et par emprunt pour le solde ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir le différence entre l'estimation des travaux et le crédit initial ;

Par 10 voix pour, (DERMIENCE, DAMILOT, BUGHIN – WEINQUIN, COLLIN, CLOSSON, DELVOSALLE, TAVIER, DETROZ, LAMBERT, MEUNIER et PONCIN, et une contre (DETROZ-LENOTTE)

DECIDE

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "TRANSFORMATION ANCIEN ARSENAL", élaboré par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE. Le montant est estimé à 280.450,04 TVAC.

Art. 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au au service extraordinaire du budget 2010, article 124/723-60/20100017 pour un montant de 250.000 € ;

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire pour couvrir le différence entre l'estimation des travaux et le crédit initial ;

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H30.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Pol BAIJOT

Le Président
Robert DERMIENCE